

Report de la date limite de paiement de la Taxe d'habitation et de la Taxe foncière 2022

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique informe ses usagers que la taxe foncière et la taxe d'habitation des communes ci-après seront mises en recouvrement au **31 décembre 2022** et que la date limite de paiement de ces impositions est fixée au **15 février 2023** :

Ajoupa-Bouillon	Basse-Pointe
Bellefontaine	Carbet
Case-Pilote	Diamant
Fonds-Saint-Denis	Fort de France
Grand-Rivière	Gros-Morne
Lorrain	Macouba
Marigot	Morne-Rouge
Morne-Vert	Prêcheur
Robert	Sainte-Marie
Saint-Pierre	Trinité

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique vous présente ses excuses pour la gêne occasionnée.